



AVIS DE COURSE WASZP CUP HYERES

COYCH

15-16 Mars 2025

Rade de Hyères – Base Nautique Municipale

Lieu : Rade Hyères, Base Nautique Municipale Hyères

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2. les règlements fédéraux et notamment le règlement sportif PACA 2025.
- 1.3. Les règles de classes Waszp 2025

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la Classe WASZP ayant acquitté leur adhésion 2025 à la Classe France. Pour les concurrents étrangers, ils devront avoir acquitté leur adhésion 2025 à la classe de leur pays respectif ou de la classe internationale

3.2. Documents exigibles à l'inscription

- 3.2.1. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide (compétition ou pratiquant) et pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité la licence FFVoile

Les concurrents n'étant pas en possession d'un licence FFVoile, qu'ils soient étrangers ou de nationalité française résidant à l'étranger devront présenter

- Un justificatif d'appartenance à une autorité Nationale, membre de World sailing
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec couverture minimale de deux millions d'euros
- Pour les mineurs une attestation de questionnaire relatif à l'état de santé du sportif.

3.2.2. Pour le bateau :

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course

3.3. Les inscriptions se font strictement en ligne sur le site : www.coych.org

4. DROITS A PAYER

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 10 mars 2025	Après 10 Mars
<i>Waszp</i>	<i>Majeurs 70 €</i> <i>Mineurs 50€ pour les mineurs</i>	<i>Majeurs 90 €</i> <i>Mineurs 60€</i>

5. PROGRAMME

5.1.1. Les confirmations d'inscription se feront au rez-de-chaussée de l'Espace Nautique de 09h30 à 12h le samedi 15 Mars 2025

5.2. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
<i>Samedi 15/03/2025</i>	<i>13h00</i>	<i>toutes</i>
<i>Dimanche 16/03/2025</i>	<i>10h30</i>	

Le dimanche à compter de 16h00, il n'y aura plus de signal d'avertissement

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées en ligne sur le site du COYCH selon la Prescription Fédérale ainsi que sur le groupe WhatsApp dédié à la régates.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont définis en annexe dans les IC. Un raid pourra être envisagé, l'appréciation du Président du Comité de Course. Ce parcours sera défini dans les annexes parcours.

8. CLASSEMENT

8.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1

8.2. Le système de classement utilisé est le Système de Points a Minima de l'Annexe A,

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 3 premiers de chaque catégorie

11. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

12. ASSURANCE

13.1. Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros

13.2. La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des

risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14. ACCOMPAGNATEURS et ENTRAINEURS :

Les bateaux accompagnateurs devront se faire enregistrés auprès de l'organisation

- 14.1.** [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 14.2.** La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 14.3.** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- **Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord.**
 - Une VHF.
 - Un couteau.
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée.
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- 14.4.** Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

16. UTILISATION DE DRÔNES :

Le vol de drones de particuliers comme de professionnels est interdit dans la baie de Hyères y compris à terre autour de la Base Nautique (présence d'un aéroport militaire et civil à moins de 500 mètres).

Voici le lien officiel avec les zones interdites:

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>

Nous vous remercions de respecter strictement cette interdiction, une infraction peut engendrer l'annulation de l'épreuve

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

:

COYCH
ESPACE NAUTIQUE
14 avenue du Dr Robin
83400 HYERES
contact@coych.org

Hébergement : <https://www.hyeres-tourisme.com/>

ATTENTION : Le dimanche se tient le marché sur le parking en face de la Base Nautique et l'Espace Nautique. Pensez à ne pas laisser vos véhicules, sinon ils seront embarqués par la fourrière